



municipalité régionale
de comté de manicouagan

150

DB47

Projet d'aménagement hydroélectrique
de la Toulnostouc par Hydro-Québec

Côte-Nord

6211-03-061

768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec)

GSC IL6

Téléphone: (418) 589-9594

Télécopieur: (418) 589-6383

ternet: mrcmanic@quebecTEL.com

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

Date: 9 Mai 2001

Destinataire: M Jean Robeyne
BAPE

Télécopieur: 1 (418) 643-9474

Objet: Toulnostouc

Expéditeur: André Blouin

Nombre de page(s) incluant celle-ci: 5

NOTE

Tel que convenu. Ce document de
calcul est relatif à l'avisé 94, mais
la formule est inchangée à se jouer.

Pour votre information

Suite à votre demande

Pour réponse s.v.p.

Aucune réponse nécessaire

Réponse avant le _____

DÉBAT PUBLIC SUR L'ÉNERGIE

***CALCUL DÉTAILLÉ DU MONTANT
DU PAIEMENT DES EN-LIEUX DE TAXES,
T.N.O. DE LA M.R.C. DE MANICOUAGAN,***

EXERCICE FINANCIER 1994

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ: TNO Manicouagan

CODE GÉOGR.: NR960

CALCUL DÉTAILLÉ DU MONTANT DU PAIEMENT TENANT LIEU
DE TAXES FONCIÈRES SUR LES RÉSEAUX
DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ
EXERCICE 1994

*Cette formule de calcul était valable
jusqu'en 2000*

A) CALCUL DU TAUX GLOBAL DE TAXATION UNIFORMISÉ
ET PONDÉRÉ DE LA MUNICIPALITÉ POUR 1993

Évaluation des immeubles imposables au 1er janvier 1993 *		15 091 600 \$	(1)
Facteur comparatif de 1993		1,02	(2)
Évaluation imposable uniformisée			
Ligne 1 X Ligne 2			
15 091 600 \$ X 1,02		15 393 432 \$	(3)
Recettes de taxes de 1993 admissibles au calcul du taux global de taxation *		155 430 \$	(4)
Taux global de taxation uniformisé			
Ligne 4 / Ligne 3			
155 430 \$ / 15 393 432 \$		0,010097 \$	(5)
Population au 1er janvier 1994		32	(6)
Taux global de taxation uniformisé et pondéré			
Ligne 5 X Ligne 6			
0,010097 \$ X 32		0,323104 \$	(7)

* Données provenant du rapport financier 1993

*Le TNO de Manicouagan compte 32 citoyens permanents
et 2200 villégiaturants. On ne tient pas compte des villégiaturants
sauf pour établir la valeur du rôle d'évaluation de 15 091 600 \$.
Il serait équitable de tenir compte des villégiaturants, moins de la valeur du rôle!*

MUNICIPALITÉ: TNO Manicouagan

CODE GÉOGR.: NR960

B) MONTANT NET À RÉPARTIR AUX MUNICIPALITÉS
POUR L'ANNÉE 1994

Recettes de la taxe perçue des entreprises de télécommunication, de gaz et d'électricité en vertu de l'article 221 (Loi sur la fiscalité municipale; L.R.Q.,c.F.2-1)	347 374 193 \$	(8)
--	----------------	-----

Moins:

Montant des frais d'administration (3%)	10 421 193 \$	
Montant de la taxe fédérale sur les produits et services applicable aux frais d'administration	730 017 \$	
Montant de la taxe de vente du Québec applicable aux frais d'administration	447 030 \$	(11)

Montant brut à répartir pour l'année 1994 (ligne 8 - total des lignes 9, 10 et 11)	335 775 953 \$	(12)
--	----------------	------

Plus ou moins:

Ajustement de l'année précédente	952 676 \$	(13)
----------------------------------	------------	------

Total partiel	336 728 629 \$	(14)
---------------	----------------	------

Moins:

Montant à verser en vertu du programme de neutralité financière lors d'un regroupement municipal	246 714 \$	(15)
--	------------	------

Montant net à répartir pour 1994 (ligne 14 - ligne 15)	336 481 915 \$	(16)
--	----------------	------

Numéro d'employeur (TPS ET TVQ)

Taxe sur les produits et services	126354422
Taxe de vente du Québec	1006149614

MUNICIPALITÉ: TNO Manicouagan

CODE GÉOGR.: NR960

C) CALCUL DU MONTANT VERSÉ À LA MUNICIPALITÉ
POUR L'ANNÉE 1994

Taux global de taxation uniformisé
 et pondéré (ligne 7) 0,323104 \$ (17)

Somme des taux globaux uniformisés
 et pondérés de l'ensemble des municipalités 124 627,228614 \$ (18)

Taux de la municipalité

Ligne 17 / Ligne 18
 0,323104 \$ / 124 627,228614 \$ 0,00000259256 \$ (19)

Montant net à répartir pour 1994 (ligne 16) 336 481 915 \$ (20)

Montant de base à verser à la municipalité
 pour 1994

Ligne 20 X Ligne 19
 336 481 915 \$ X 0,00000259256 \$ 872 \$ (21)

Montant à verser en vertu du programme de
 neutralité financière au regroupement municipal
 (versement no) 0 \$ (22)

Montant total à verser

Ligne 21 + Ligne 22
 872 \$ + 0 \$ 872 \$ (23)

D) RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Frais d'administration

Ligne 9 X (Ligne 23 / ligne 14)
 10 421 193 \$ X 872 \$ / 336 728 629 \$ 27 \$ (24)

Taxe sur les produits et services

Ligne 10 X (Ligne 23 / ligne 14)
 730 017 \$ X 872 \$ / 336 728 629 \$ 2 \$ (25)

Taxe de vente du Québec

Ligne 11 X (Ligne 23 / ligne 14)
 447 030 \$ X 872 \$ / 336 728 629 \$ 1 \$ (26)

Note: Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter
 la Direction des programmes d'aide financière et de compensation
 au numéro de téléphone (418) 691-2008.

(94-10-18)

3 de 3